

Publié le 02/04/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P109_2024

Date : 27/03/2024

OBJET : Implantation d'un poste de relevage sur terrain privé - Régularisation de transfert de propriété à LA HAYE D'ECTOT (50270) - Acquisition d'une partie de la parcelle B 587 appartenant à Mme M.

Exposé

Dans le cadre de l'implantation d'un poste de relevage sur terrain privé, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit se rendre propriétaire d'une emprise foncière située à LA HAYE D'ECTOT (50270).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section B n°587p, d'une surface d'environ 17 m² selon le plan.

La négociation entre son propriétaire et l'ex-communauté de communes de la Côte des Isles avait abouti à un accord sur cette cession à l'euro symbolique (1 €).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le courrier de Mme M. accordant la vente de ce bien à l'euro symbolique en date du 20 avril 2021,

Décide

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée section B n°587p à LA HAYE D'ECTOT d'une surface d'environ 17 m², moyennant le prix d'un euro (1 €), les frais d'acte étant à la charge de la collectivité,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 10 Assainissement, ligne de crédit 28656, compte 2111,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE